

**Arrêté portant permission de voirie et règlementation de la circulation
Sur la RD 45 en agglomération, pour des travaux de rénovation de l'éclairage
public, du 05/02/2024 au 04/08/2024 inclus.**

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le code de la route

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 30/01/2024 de M. Tristan VOLANT de l'entreprise INEO réseaux Centre-Bourges, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation sur l'éclairage public en agglomération.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRETE

Article 1 : Définition

Le présent arrêté est applicable du 05/02/2024 au 04/08/2024 inclus. Il concerne la mise en place d'une règlementation de circulation sur la RD45 en agglomération et la création d'une tranchée de raccordement dans un espace vert.

Article 2 : Restrictions

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 20 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

La zone de chantier dédiée à la réalisation d'une tranchée pour le raccordement de l'éclairage public sera interdite à toute personne hors personnel de chantier.

Article 3 : Signalisation

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992, modifiée (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BBF RESEAUX et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

Article 4 : Contentieux

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société INEO, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31/01/2024
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT

A circular official stamp of the Mairie d'Apremont-Sur-Allier is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'APREMONT-SUR-ALLIER' and '18300'.